

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Procurations : 0

SEANCE DU 03 MAI 2021

Convocation du 27 avril 2021

*Début de séance à 19h30 dans la grande salle de la Salle des Fêtes
Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire*

Membres présents :

KERN Marie-Rose, HOFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor – HENRI
Anne – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent – ROLAND Éric – SCHLICK
Christine – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

/

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2021-034 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-027 DU 13 AVRIL
2021: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES 2021

**N° 2021-034 / ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-027 DU 13
AVRIL 2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES 2021**

Vu la délibération n° 2021-027 du 13 avril 2021, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021,

Vu le courrier du Préfet du Bas-Rhin daté du 26 avril 2021,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 1636B sexies I-1-b du CGI,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat,

Considérant que le taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes,

COMMUNE DE KINDWILLER
SEANCE DU 03 MAI 2021

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas majorer le taux de la TFPB étant donné que certains foyers payent toujours la TH en 2021,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter de 1% la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) soit un plus à percevoir sur tout le ban communal de 124,00 €,

Considérant que dans le cadre des règles de liens de droit commun, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus que le coefficient de variation de la TFPB,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un coefficient de variation identique de la TFPBN et de la TFPB, le Conseil Municipal doit établir une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente délibération comme suit :

Par délibération n° 2020-025 du 05 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 7,44 %

TFPNB (taxes foncières sur les propriétés non bâties) : 29,92 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 20,61 % (soit le taux communal de 2020 : 7,44 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité,**

➔ de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,61 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,92 %.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00